

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION



DESTINATAIRES : Tous les membres du conseil

EXPÉDITRICE : Nathaly Rayneault, greffière

DATE : Le 3 avril 2007

CC Lucie Gendron, directrice générale

OBJET : **Procès-verbal des corrections apportées aux résolutions numéros 03-080-07 et 03-100-07**

RÉFÉRENCE : 0220-100 (21 651)

Z:\0200 - GC\0220 - Réunions du conseil\0220-100 - Séances\2007\04-Avril\Annexe ___PVcorr.doc

ATTENDU l'erreur constatée dans la désignation de la rue au titre de la résolution numéro 03-080-07;

ATTENDU l'erreur constatée dans la description du véhicule cédé par la résolution numéro 03-100-07;

ATTENDU l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* lequel autorise le greffier à modifier un procès-verbal pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

EN CONSÉQUENCE :

Les modifications suivantes ont été apportées aux résolutions précédemment mentionnées :

1. Le nom de la rue mentionnée au titre de la résolution numéro 03-080-07 a été remplacé par l'ajout de la particule de liaison « **du** » avant le mot Calypso afin de correspondre aux normes de la COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC;

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

2. Le modèle du véhicule mentionné au premier paragraphe suivant les désignations des élus qui ont proposé et appuyé la résolution numéro 03-100-07 a été remplacé par « **S70** » au lieu de « **570** ».

Nathaly Rayneault, avocate - MPA
Greffière et coordonnatrice des ressources humaines

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Certificat de dépôt
(Article 92.1 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, Nathaly Rayneault, greffière et coordonnatrice des ressources humaines à la Ville de Saint-Lazare, certifie sous mon serment d'office que le procès-verbal de correction ci-dessus a été déposé lors de la séance du conseil du 3 avril 2007.

Saint-Lazare, le 3 avril 2007

Nathaly Rayneault, avocate – MPA